Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240205-2024_018-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_018

AVENANT N°11 DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN JALLIEU

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 07 mai 2012 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 2 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'enfants étant de 16 994 élèves pour l'année scolaire 2022/2023, et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire étant, pour l'année 2022, de 7 707.11 €, la participation financière des communes bénéficiaires est fixée à 0,45 € par enfant.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 467 enfants, sa participation, au titre de l'année scolaire 2022/2023 est de 210.15 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 17/06/2025 11:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32644

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240205-2024_018-DE

Il est proposé d'intégrer cette mise à jour dans un avenant n°11 à la convention de 2012.

Paraphe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention de participation au centre médico-social de Bourgoin Jallieu.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 5 février 2024
Délibération n° 2024_018

Publié le : 17/06/2025 11:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32644